



PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE
DIRECTION DES REALATIONS EXTERNES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie

ARRETE N° 1242 SG/DRCV/BCV MODIFIANT L'ARRETE N° 1000 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION

VU le code du commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

VU le décret d'application n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU l'arrêté préfectoral n° 1000 du 12 juin 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 1055 du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 1000 susvisé,

VU la lettre en date du 12 mai 2017 de M. Luco HONORINE, représentant les intercommunalités au niveau départemental informant le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de son souhait de ne plus siéger à ladite commission,

VU la lettre du 16 mai 2017 de l'association des maires de La Réunion désignant M. Ludovic MALET conseiller communautaire de la CIVIS pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial en remplacement de M. Luco HONORINE démissionnaire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: La composition du collège relatif aux représentants des intercommunalités au niveau départemental fixé au « g » de l'article 1 de l'arrêté n° 1000 du 12 juin 2015 susvisé est modifiée comme suit:

Au titre des intercommunalités :

- M. Michaël BOYER, conseiller communautaire de la CIREST,
- M Fabrice MAROUVIN, vice-président du TCO,

- **M. Ludovic MALET, conseiller communautaire de la CIVIS, en remplacement de M. Luco HONORINE, conseiller communautaire de la CIVIS.**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juin 2017

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat à La Réunion,


Maurice BARATE